Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 151 Cote : 11NUM/1R1211_03

Nom : Ginet

Prénoms : Edouard Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 790

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 12 Octobre 1869, à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession d'sans profession fils de feu Edouard Auguste et de Bouvard Jeanne Antoinette domiciliés à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère.

N° 86 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils bruns
yeux roux, front ordinaire
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon, dispensé,
Unique de veuve

Compris dans la 2e partie de la liste du recrutement cantonal. (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Parti de Vienne le 11 novembre 1890 comme appelé arrivé au corps le dit jour N. M. le 2062.
Réformé N° 2 par la Commission Spéciale de Vienne Lyon le 19 Janvier 1891 ; ~~perforation ancienne du tympan des 2 côtés~~ pour scrofulose.

Passé dans la ___ de l'armée active le ___

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	99e d'Infanterie	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.		
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.		

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

A accompli une 1re période d'exercices dans l ___ du ___ au ___
A accompli une 2e période d'exercices dans l ___ du ___ au ___
Passé dans l'armée territoriale le ___

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Exempté du service militaire par Jour du Conseil de revision de l'Isère le 21 Xbre 1914.

A accompli une période d'exercices dans l ___ du ___ au ___
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ___
Libéré du service militaire le ___

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1 novem 1893	1 novem 1900	1 novem 1906	1 novem 1915

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 4e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.

2 Guerre. — Registre matricule.

Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné 26/12/2014